

The logo for Burrelle SA, featuring the company name in white text on a green rectangular background. The letters 'SA' are smaller and positioned to the right of 'Burrelle'.

**Burrelle** SA

**AVIS DE CONVOCATION**

# **Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2026**

**Campus Lyon Gerland  
19, boulevard Jules Carteret  
69007 Lyon**



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mercredi 20 mai 2026 à 11h00**

Campus Lyon Gerland  
19 boulevard Jules Carteret  
69007 Lyon – France

## SOMMAIRE

1	MESSAGE DE LAURENT BURELLE AUX ACTIONNAIRES	1
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2026	2
3	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	5
4	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
5	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2025	11
6	COMPTES CONSOLIDÉS	16
7	COMPTES ANNUELS	24
8	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	34
9	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	41
10	PROJET DES STATUTS DE BURELLE SA AU 20 MAI 2026	57



## MESSAGE DE LAURENT BURELLE AUX ACTIONNAIRES



### Chers actionnaires,

Burelle SA opère sur le temps long, tout en agissant de manière agile sur le temps court. Cette combinaison gagnante est valable pour les trois activités, très différentes, menées en parallèle par les filiales de Burelle SA, qui est leur holding de contrôle et d'animation.

En Industrie, OPmobility a terminé l'année avec une amélioration marquée de ses agrégats financiers, confirmant la pertinence de ses fondamentaux de mondialisation régionale, d'investissements sélectifs et d'innovations technologiques. Le Groupe, qui fêtera ses 80 ans d'existence en 2026, figure désormais parmi les équipementiers mondiaux de premier rang, avec plus de 10 Mds€ de chiffre d'affaires, et continue de déployer ses ambitions de croissance globale. OPmobility a accueilli à sa tête fin 2025 une nouvelle Directrice Générale. Après Pierre Burelle, Jean Burelle et moi-même, Félicie Burelle, va déployer, avec sa vision, la stratégie de croissance, d'agilité et de performance qui est au cœur du succès d'OPmobility depuis toujours. Représentante de la troisième génération, connaissant le Groupe depuis 25 ans, Félicie Burelle a le soutien unanime du Conseil d'Administration d'OPmobility et de Burelle SA.

En Immobilier, Sofiparc a continué à faire croître son patrimoine en 2025, portée par la gestion rigoureuse de son parc de bureaux et par le développement de son activité hôtelière. Cette diversification de nos activités immobilières permet de faire fonctionner efficacement deux moteurs de



croissance, complémentaires l'un de l'autre et résilients, nos résultats le montrent. Les transformations engagées dans nos hôtels de Lyon et la baisse régulière de la dette qui ouvre d'importantes marges de manœuvre, vont encore accentuer cette dynamique dans les années qui viennent.

Chez Burelle Participations, la croissance des engagements se poursuit de manière soutenue, avec la volonté d'accélérer, tout en équilibrant le portefeuille entre l'Europe et les États-Unis. La sélectivité dont Burelle Participations fait preuve dans ses investissements est la clé d'une gestion profitable sur le long-terme.

Dans un marché très bousculé en 2026, nous poursuivons nos projets, portés par nos équipes dirigeantes et la détermination d'un entrepreneuriat familial de long terme.

La confiance de nos actionnaires constitue un pilier de notre développement rentable, dans la durée. L'Assemblée Générale constitue un temps d'échange privilégié pour dialoguer directement avec vous et partager les valeurs et l'esprit entrepreneurial qui structurent la solidité du Groupe Burelle SA.

Merci de votre fidélité,

**Laurent BURELLE**

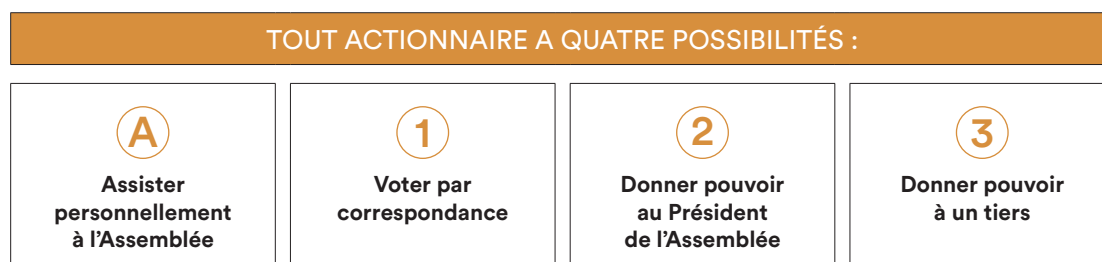
Président-Directeur Général

## COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'enregistrement, au nom de l'actionnaire, de titres détenus au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.



Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.burelle.fr/>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

### COMMENT PARTICIPER ET VOTER ?

#### VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Si vos actions sont inscrites au porteur

Vous devez contacter votre intermédiaire financier afin qu'il puisse établir **une attestation de participation** constatant l'enregistrement comptable de vos titres.

##### Cette attestation devra :

- soit nous être adressée par voie postale à l'adresse suivante : Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex, accompagnée, une fois rempli, daté et signé, du formulaire de vote disponible sur le site Internet de Burelle SA ([www.burelle.fr](http://www.burelle.fr)) sous l'onglet « Espace Actionnaires – Assemblée Générale » ;
- soit nous être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : [investor.relations@burelle.fr](mailto:investor.relations@burelle.fr) ;
- soit nous être remise le jour de l'Assemblée.

##### Si vos actions sont inscrites au nominatif

Il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif dans le registre des actionnaires de Burelle SA cinq jours ouvrés avant l'Assemblée **soit le 12 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris), et de nous retourner, une fois rempli, daté et signé, le formulaire de vote joint à ce document sous l'enveloppe « T » jointe à cet effet.

#### VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez participer au vote des résolutions, en remplissant le formulaire de vote, joint à cet effet ou disponible sur le site Internet de Burelle SA ([www.burelle.fr](http://www.burelle.fr)) sous l'onglet « Espace Actionnaires – Assemblée Générale ». Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données à la page 3 « Comment remplir le formulaire de vote ? ».

##### Si vos actions sont inscrites au porteur

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra **une attestation de participation**, accompagnée de votre formulaire rempli, par voie postale à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : [investor.relations@burelle.fr](mailto:investor.relations@burelle.fr).

##### Si vos actions sont inscrites au nominatif

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et envoyez-le sous l'enveloppe « T » jointe à cet effet ou par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex.

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et recevoir votre carte d'admission :  
**Cocher la case A**

Pour voter par correspondance  
**Cocher la case 1**  
et suivez les instructions.


Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée  
**Cocher la case 2**

Pour donner pouvoir à une personne dénommée  
**Cocher la case 3**  
Inscrivez les coordonnées de cette personne.

2

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

**A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**BURELLE SA**  
Société Anonyme au capital de 26 364 345 €  
19, Boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon  
765 386 319 RCS Lyon

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convocquée le mercredi 20 mai 2026 à 11h00  
Campus Lyon Gerland 19 Bld Jules Carteret 69007 Lyon

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on Wednesday, May 20<sup>th</sup>, 2026, at 11.00 a.m  
Campus Lyon Gerland 19 Bld Jules Carteret 69007 Lyon

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une ■ des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR. À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Inscrivez ici** vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**Quel que soit votre choix, Dater et signez ici.**

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
à la société / to the company le 15 mai 2026 / May 15<sup>th</sup>, 2026

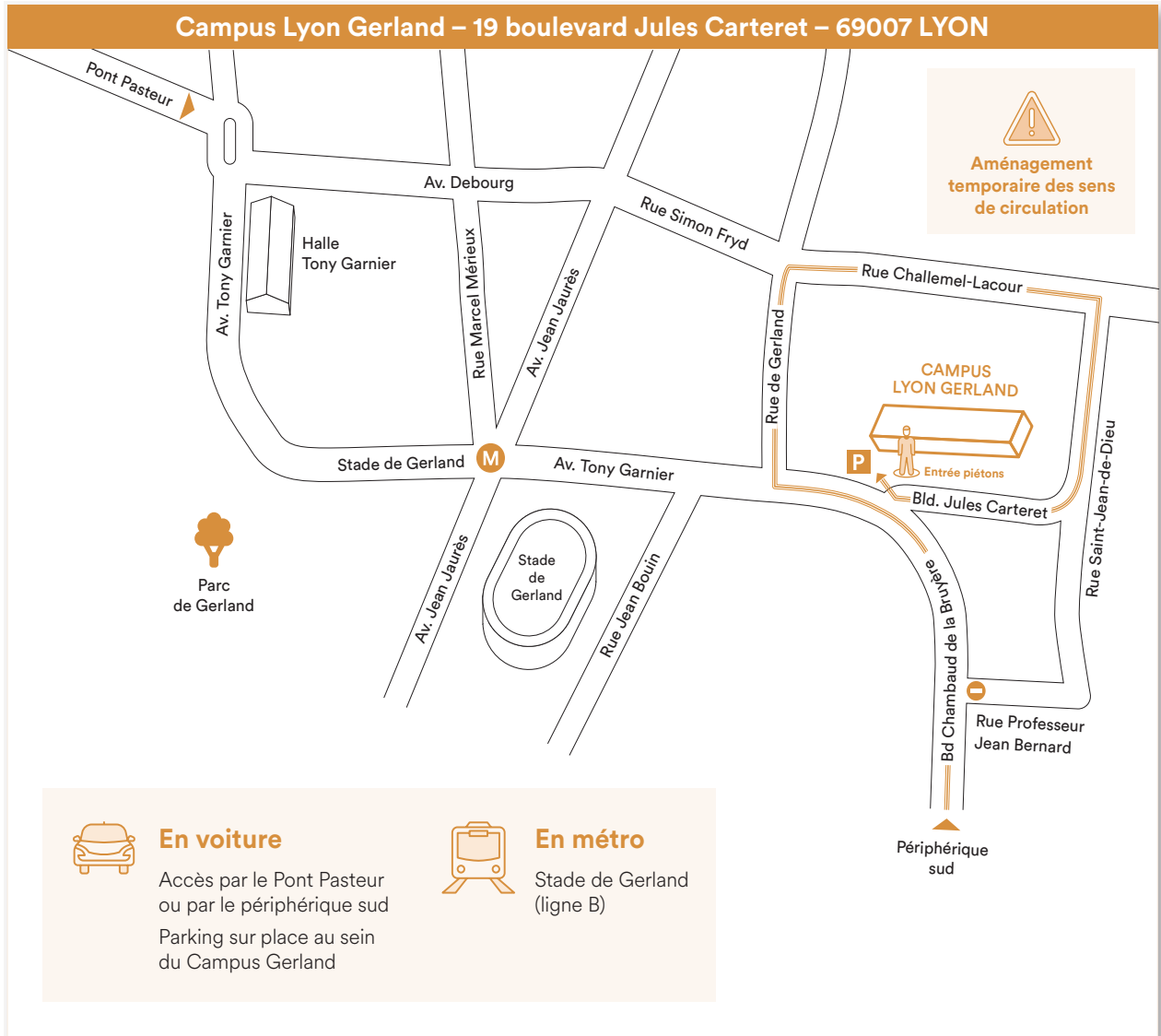
\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous êtes actionnaire au porteur, vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**Ne pas remplir le specimen ci-dessus**

**Merci d'utiliser uniquement le formulaire de vote joint ou disponible sur le site internet Burelle SA (www.burelle.fr)**

## COMMENT VOUS RENDRE AU CAMPUS LYON-GERLAND ?



### En voiture

Accès par le Pont Pasteur  
ou par le périphérique sud  
Parking sur place au sein  
du Campus Gerland



### En métro

Stade de Gerland  
(ligne B)

## ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte de la société Burelle SA se tiendra au Campus Lyon Gerland, 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon, le **mercredi 20 mai 2026** à 11 heures (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Troisième résolution : Approbation d'une convention en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Ancienne convention reconduite par tacite reconduction avec la société Burelle Participations) ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution : Approbation d'une convention en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Ancienne convention reconduite par tacite reconduction avec la société Sofiparc) ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Cinquième résolution : Approbation des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Septième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Clotilde Lemarié en qualité d'administratrice
- Huitième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administratrice
- Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Sandrine Téran en qualité d'administratrice
- Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2026, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Douzième résolution : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
- Treizième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Quatorzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté de limiter au montant des souscriptions, de répartir ou d'offrir au public les titres non souscrits
- Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions
- Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits
- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des 15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital
- Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en rémunération de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital
- Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
- Vingt-deuxième résolution : Modification des articles 11 « Administration », 13 « Président et Directeurs Généraux » et 16 « Censeur » des statuts de la Société
- Vingt-troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités

**Pour faciliter le bon déroulement de l'Assemblée, nous vous remercions de vous présenter muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?)**

**Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2025 :**

- soit sur Internet : [www.burelle.fr](http://www.burelle.fr)
- soit sur simple demande par voie postale en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex
- ou par téléphone en appelant le + 33 (0)1 40 87 65 91.



**62 %**

d'administrateurs  
de la famille Burelle

**38 %**

d'administrateurs  
indépendants

## Parité

Le Conseil d'Administration est paritaire  
au sens de la loi avec 3 hommes et 5 femmes,  
et au total 8 membres

**100 %**

d'assiduité des  
membres du Conseil  
d'Administration  
et des Comités  
spécialisés

**3**

réunions par an  
à minima du Conseil  
d'Administration

### 1. LAURENT BURELLE

Président-Directeur Général  
de Burelle SA  
Président du Conseil  
d'Administration  
d'OPmobility SE  
Président du Conseil  
d'Administration de Sofiparc  
Administrateur de Burelle  
Participations

### 2. FÉLICIE BURELLE

Directrice Générale et  
Administratrice d'OPmobility SE  
Administratrice de Burelle  
Participations

### 3. PAUL HENRY LEMARIÉ

Président du Conseil  
d'Administration de Burelle  
Participations  
Administrateur de Sofiparc

### 4. ÉMILIE DEGOS

Administratrice

### 5. CLOTILDE LEMARIÉ

Membre du Comité  
des Rémunérations  
Administratrice de Burelle  
Participations

### 6. SANDRINE TÉRAN

Membre du Comité  
des Comptes

### 7. HELEN LEE BOUYGUES

Présidente du Comité  
des Comptes  
Membre du Comité  
des Rémunérations

### 8. WOLFGANG COLBERG

Président du Comité  
des Rémunérations  
Membre du Comité  
des Comptes

### PRÉSIDENT D'HONNEUR DE BURELLE SA

### 9. JEAN BURELLE

Président d'honneur et  
Censeur d'OPmobility SE  
Administrateur de Sofiparc  
Administrateur fondateur  
de Burelle Participations

# PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSÉ

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME CLOTILDE LEMARIÉ – 7<sup>E</sup> RÉSOLUTION

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 mars 2026, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 20 mai 2026, le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Clotilde Lemarié pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.



**Nationalité française**

**Adresse professionnelle :**  
Burelle SA, 1 allée Pierre Burelle  
92300 Levallois-Perret

**Première nomination :**  
02/06/2017

**Échéance du mandat :** 2026

### Clotilde Lemarié

Administratrice de Burelle SA

Mme Clotilde Lemarié est titulaire d'une Maîtrise en droit privé et d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en droit international privé de l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne et du *Bachelor of Laws (LLB) in English Law and French Law* de King's College London (Royaume-Uni). Elle est aussi titulaire d'un diplôme de chinois de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris.

Mme Clotilde Lemarié a commencé à exercer la profession d'avocate en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres.

De 2016 à 2021, elle a exercé en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres, intervenant notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure. Mme Clotilde Lemarié a été avocate au Barreau de Paris jusqu'en 2019, et a exercé comme Barrister en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis jusqu'en 2021.

Mme Clotilde Lemarié est également Présidente du Conseil d'Administration de Garamond SA.

Sur les huit années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et pour les réunions du Comité des Rémunérations dont elle est membre.

### FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

#### SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Burelle Participations <sup>(1)</sup>

#### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice

#### SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

Garamond SA (Belgique)

#### MANDATS ET FONCTIONS

Présidente du Conseil d'Administration

### FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN

#### SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

The Sussex Archaeological Society (Royaume-Uni)

#### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice (jusqu'en mars 2023)  
Présidente du Comité de Gouvernance, Audit et Risque  
Membre du Comité « Collections, Recherche et Engagement »  
(jusqu'en mars 2023)

(1) Société du groupe Burelle SA.

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME HELEN LEE BOUYGUES – 8<sup>E</sup> RÉSOLUTION

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 mars 2026, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 20 mai 2026, le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Helen Lee Bouygues pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.



### Helen Lee Bouygues

Operating partner & membre du Buyout Management Committee d'Ardian

Mme Helen Lee Bouygues est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un *Master in Business Administration* de Harvard Business School.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle a rejoint Cogent Communications Inc. où elle a exercé les fonctions de Treasurer, *Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris jusqu'en 2011 puis a créé sa propre société de conseil. En 2014, elle a rejoint McKinsey & Company à Paris où elle est devenue associée en charge de la division *Recovery and Transformation Services*.

Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de la Fondation Reboot.

Sur les huit années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration, pour les réunions du Comité des Comptes et pour les réunions du Comité des Rémunérations dont elle est membre.

### FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

#### SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS FRANÇAISES

TotalEnergies <sup>(1)</sup>  
Fondation Reboot  
Fives SAS  
Guaranty Trust Holding Co

Groupe Galeries Lafayette SA

#### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice  
Présidente  
Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité de Rémunération  
Administratrice  
Administratrice

### FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN

#### SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Latécoère SA <sup>(1)</sup>  
CGG <sup>(1)</sup>

Neoen SA <sup>(1)</sup>

#### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice (jusqu'en avril 2024)  
Membre du Comité d'Audit & Présidente du Conseil d'Investissement (jusqu'en septembre 2024)  
Administratrice référente (jusqu'en mars 2025)

(1) Société cotée.

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME SANDRINE TÉRAN – 9<sup>E</sup> RÉOLUTION

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 mars 2026, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 20 mai 2026, le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sandrine Térán pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.



**Nationalité française**

**Adresse professionnelle :**  
Strawinskylaan 3095  
1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas

**Première nomination :**  
28/05/2020

**Échéance du mandat :** 2026

#### Sandrine Térán

CFO, Optiver Holding B.V.

Mme Sandrine Térán a débuté sa carrière en 1991 chez Ipsen en qualité de Responsable des risques en charge des taxes et des assurances, avant de prendre la direction du département Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle a intégré Eutelsat où elle a pris en charge la fiscalité, la finance d'entreprise et l'Audit Interne. En 2008, elle a rejoint le groupe Louis-Dreyfus, où elle a occupé plusieurs postes clés dont celui de Responsable mondial Fiscalité et Secrétaire Générale puis Directrice Financière Monde de Louis Dreyfus Company et *Managing Director* de Louis Dreyfus Holding.

Entre 2017 et 2022, Mme Sandrine Térán exerce le poste de Directrice Financière du groupe Eutelsat Communications (tout en ayant occupé le poste de Directrice des systèmes d'information jusqu'en 2020).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Sandrine Térán est membre du *Management Board* the Optiver Holding B.V. et exerce les fonctions de Directrice Financière Groupe au sein d'Optiver.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Sandrine Térán s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et pour les réunions du Comité des Comptes dont elle est membre.

#### FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

##### SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Spie SA <sup>(1)</sup>

##### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice indépendante

##### SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

Optiver Holding B.V. (*Pays-Bas*)

##### MANDATS ET FONCTIONS

Membre du Management Board

#### FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN

##### SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Euro Broadband Services SRL (*Italie*)

Euro Broadband Infrastructure SARL (*Suisse*)

Skylogic SpA (*Italie*)

Konnect Broadband Tanzania Ltd (*République de Tanzanie*)

Eutelsat International Ltd (*Chypre*)

Eutelsat Inc. (*États-Unis*)

Satélites Mexicanos SA de CV (*Mexique*)

Eutelsat Polska (*Pologne*)

Bigblu Operations Ltd (*Royaume-Uni*)

Broadband4Africa (*Royaume-Uni*)

Eutelsat UK Ltd (*Royaume-Uni*)

OneWeb Holding Ltd (*Royaume-Uni*)

Eutelsat Asia Pte (*Singapour*)

##### MANDATS ET FONCTIONS

Administratrice (jusqu'en juin 2020)

Gérante (jusqu'en mars 2020)

Administratrice (jusqu'en juin 2021)

Administratrice (jusqu'en mars 2021)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Membre du Directoire (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

(1) Société cotée.

## FAITS MARQUANTS

### BURELLE SA : POURSUITE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE SES FILIALES

Au cours de l'année 2025, Burelle SA, holding animatrice et de contrôle, a soutenu la stratégie de développement accéléré de ses filiales, pour créer de la valeur dans la durée :

- Opmobility a nettement amélioré l'ensemble de ses agrégats financiers, illustrant sa capacité à conjuguer stratégie de long terme et agilité de court terme. La marge opérationnelle s'établit à 490 millions d'euros, en progression de +11,4 % par rapport à 2024 et la génération de cash-flow libre s'élève à 297 millions d'euros en 2025, en croissance de +20,7 % par rapport à 2024. Opmobility a poursuivi la réduction de sa dette, le levier s'établissant à 1,4x l'EBITDA au 31 décembre 2025 ;
- L'ANR de l'activité immobilière progresse, de +16 millions d'euros à 307 millions d'euros, soutenu par un portefeuille de bureaux bénéficiant d'un taux d'occupation financier élevé (96 %) et par une activité hôtelière dynamique ;
- L'ANR du capital investissement de Burelle Participations est en hausse de +14 millions d'euros à 158 millions d'euros, contre 144 millions d'euros fin 2024 (+9 %) ;
- La holding Burelle SA n'a pas de dette externe, et dispose de marges de manœuvre financières importantes lui permettant d'accélérer encore le développement de ses filiales et la diversification de son portefeuille d'activités.

Les résultats annuels 2025 de Burelle SA tiennent compte des résultats d'Opmobility (détenue à 60,63 %), de Sofiparc (détenue à 100 %) et Burelle Participations (détenue à 100 %) :

- Le chiffre d'affaires économique d'Opmobility est en croissance de +1,7 % en organique, à périmètre et changes constants, pour atteindre 11,5 milliards d'euros. La marge opérationnelle d'Opmobility s'élève à 490 millions d'euros, soit +11,4 % vs. 2024, conséquence de l'excellence industrielle et de la gestion maîtrisée de ses coûts par l'entreprise, qui a également généré un cash-flow libre solide à 297 millions d'euros, soit une progression de +20,7 % par rapport à 2024.
- La foncière Sofiparc a généré un résultat net de 10,6 millions d'euros grâce à l'exploitation dynamique de l'activité bureaux et au renforcement de ses actifs dans l'hôtellerie.

- L'activité de capital investissement portée par Burelle Participations a dégagé un résultat net de 6,0 millions d'euros en 2025.

### BURELLE SA : UN ANR À 1058 EUROS PAR ACTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

L'Actif Net Réévalué (ANR) de Burelle SA s'établit à 1855 millions d'euros, soit 1058 euros par action, en hausse de +42 % par rapport au 31 décembre 2024, en lien avec la forte augmentation de la valeur boursière d'Opmobility SE au cours de l'exercice. Burelle SA bénéficie aussi de ses autres activités, qui contribuent de manière récurrente aux dividendes et aux résultats du Groupe. Ainsi, en 2025, Sofiparc et Burelle Participations représentent 25 % de l'ANR total du Groupe.

L'ANR d'Opmobility SE, détenue à 60,63 % au 31 décembre 2025, fluctue en fonction des multiples financiers du secteur automobile. Dans un environnement de marché en transformation, le cours de l'action Opmobility a augmenté de +8 % au 1<sup>er</sup> semestre 2025 et de +47 % au 2<sup>nd</sup> semestre, affichant au total une augmentation de +59 % sur l'année 2025.

L'ANR de Sofiparc s'établit à 307 millions d'euros au 31 décembre 2025. La progression est due à une base tertiaire solide, comprenant des actifs premium loués à 96 % (taux d'occupation financier), à des signatures de premier plan et des investissements qui se poursuivent en hôtellerie dans un marché favorable. La foncière Sofiparc a déposé en 2025 un nouveau permis de construire pour un immeuble tertiaire de 22 000 m<sup>2</sup> en proximité de Paris. Le désendettement régulier conduit le ratio LTV (Loan to Value) en dessous de 20 % fin 2025.

L'ANR de Burelle Participations a de nouveau enregistré une forte progression à 158 millions d'euros, soit +14 millions d'euros, soutenu par l'appréciation de son portefeuille en 2025, soit +12 % à taux de change constant, +6 % nette de l'impact de la baisse du dollar.

La trésorerie nette de Burelle SA est à -4 millions d'euros au 31 décembre 2025, après versement d'un dividende de 16 euros par action à ses actionnaires sur les résultats de 2024.

5

En millions d'euros

#### Actif Net Réévalué

	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Industrie – Opmobility SE	876	1395	+ 519
Immobilier – Sofiparc	291	307	+ 16
Capital Investissement – Burelle Participations	144	158	+ 14
Trésorerie Nette – Burelle SA	- 3	- 4	(1)
<b>Actif Net Réévalué (en millions d'euros)</b>	<b>1307</b>	<b>1855</b>	<b>+ 548</b>
<b>ACTIF NET RÉÉVALUÉ PAR ACTION (en euros)</b>	<b>746</b>	<b>1058</b>	<b>+ 313</b>

## BURELLE SA : DIVIDENDE À 16 EUROS EN 2025 (RÉSULTAT 2024)

Burelle SA a distribué 28 millions d'euros de dividende sur ses résultats 2024 (dividende de 16 euros par action). Un acompte sur dividende de 10 euros par action avait été mis en paiement le 1<sup>er</sup> août 2024, pour un montant total de 17,5 millions d'euros. Le dividende de 16 euros par action a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 mai 2025. Le solde du dividende de 6 euros par action a été mis en paiement le 30 mai 2025, pour un montant total de 10,5 millions d'euros.

## OPMOBILITY SE

Le Groupe poursuit l'accélération de sa stratégie de diversification technologique, géographique et de clients pour toutes les mobilités. Le Groupe reste agile et s'appuie sur sa proximité avec les clients pour mieux saisir les opportunités futures et contribuer à construire une mobilité plurielle, durable et connectée. OPmobility a notamment conclu un protocole d'accord en vue de racheter l'activité d'éclairage de Hyundai Mobis, développant ainsi ce segment d'activité. OPmobility continue par ailleurs le déploiement de sa feuille de route de neutralité carbone. Le Groupe a atteint la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 en 2025 et enregistre une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> sur le scope 3 de -37 % par rapport à 2019.

## SOFIPARC

Le chiffre d'affaires 2025 est stable par rapport à 2024 et la dette nette baisse de 13,3 millions d'euros. La qualité des actifs de la foncière immobilière est à l'origine de ce résultat, avec un taux d'occupation de 96 % et un taux d'encaissement des loyers de 100 %. En 2025, Sofiparc Hotels, la filiale de Sofiparc dédiée à l'hôtellerie, a poursuivi son développement en prenant plusieurs prises de participation, comprenant 7 % d'un hôtel parisien, exploité sous enseigne internationale, Marriott (82 chambres en 4 étoiles), 10 % des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Ibis Centre historique à Strasbourg (244 chambres en 3 étoiles) et 10 % dans un projet hôtelier de 125 clés à Courchevel 1650.

## BURELLE PARTICIPATIONS

La filiale poursuit sa croissance en engageant près de 40 millions d'euros pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, permettant à son portefeuille de dépasser pour la première fois 150 millions d'euros de valeur, soit +89 % en 4 ans.

En millions d'euros	2024	2025	Variation	Variation à périmètre et changes constants
OPmobility SE	10 484	10 216	- 2,6 %	- 0,4 %
Sofiparc	26	26	-	-
Burelle Participations	NA	NA	-	-
Retraitements	- 9	- 10	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>10 501</b>	<b>10 232</b>	<b>- 2,6 %</b>	<b>- 0,4 %</b>

Le chiffre d'affaires consolidé de Burelle SA s'établit à 10 232 millions d'euros, soit -2,6 % et de -0,4 % à périmètre et changes constants.

En millions d'euros	2024	2025	Variation
Europe/Afrique % du CA	6 045 58 %	6 022 59 %	- 0,4 %
Amérique du Nord % du CA	3 395 32 %	3 204 31 %	- 5,6 %
Asie % du CA	825 8 %	811 8 %	- 1,79 %
Amérique du Sud % du CA	236 2 %	194 2 %	- 17,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>10 501</b>	<b>10 232</b>	<b>- 2,6 %</b>

En millions d'euros	2024	2025	Variation
Chiffre d'affaires économique <sup>(a)</sup>	11 664	11 553	- 0,9 %
Chiffre d'affaires consolidé <sup>(b)</sup>	10 501	10 232	- 2,6 %
Résultat opérationnel <sup>(c)</sup>	446	493	+ 10,7 %
en % du CA consolidé	4,2 %	4,8 %	+ 0,6 pt
Résultat net consolidé	182	195	+ 13 M€
en % du CA consolidé	1,7 %	1,9 %	-
Résultat net part du groupe	115	121	+ 6 M€
EBITDA <sup>(d)</sup>	931	1 000	+ 7,4 %
en % du CA consolidé	8,9 %	9,8 %	-
Cash-flow libre <sup>(e)</sup>	252	304	+ 51 M€
Endettement net au 31/12 <sup>(f)</sup>	1 495	1 306	- 189 M€
Endettement net/capitaux propres	60 %	51 %	

(a) Le chiffre d'affaires économique correspond au chiffre d'affaires consolidé auquel s'ajoute le chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

(b) Le chiffre d'affaires consolidé est retraité du chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

(c) La marge opérationnelle comprend la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence et l'amortissement des actifs incorporels acquis, avant autres produits et charges opérationnels.

(d) L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle, qui inclut la quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises avant dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

(e) Le cash-flow libre correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions, des impôts et intérêts financiers nets décaissés +/- variation du besoin en fonds de roulement (excédent de trésorerie lié aux opérations).

(f) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts, des titres de créances négociables et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, après passage à IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La **marge brute consolidée** s'établit à 1 196 millions d'euros, contre 1 163 millions d'euros en 2024. Elle représente 11,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2025, contre 11,1 % en 2024.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 16 millions d'euros en 2025 contre 22 millions d'euros en 2024. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises ressort à 41 millions d'euros en 2025 contre 44 millions d'euros en 2024.

La **marge opérationnelle**, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 493 millions d'euros en 2025 (4,8 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 446 millions d'euros en 2024 (4,2 % du chiffre d'affaires consolidé). Cette progression s'explique par le fort redressement des résultats d'OPmobility portée par une activité soutenue, une gestion maîtrisée des coûts et une amélioration significative de la marge.

Le **résultat non courant** est constitué d'une charge nette de 81 millions d'euros contre une charge nette de 57 millions d'euros en 2024.

Les charges financières nettes ressortent à 136 millions d'euros contre 131 millions d'euros en 2024.

La charge d'impôt s'élève à 81 millions d'euros en 2025, contre 75 millions en 2024.

Le résultat net des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 74 millions d'euros contre 68 millions d'euros en 2024.

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 121 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 115 millions d'euros en 2024, en progression.

Les activités du Groupe génèrent, en 2025, une capacité d'autofinancement de 928 millions d'euros, contre 893 millions d'euros en 2024. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 753 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 448 millions d'euros. OPmobility SE représente l'essentiel des investissements.

Après ce programme d'investissements, Burelle SA génère un cash-flow libre de 304 millions d'euros en 2025, contre 252 millions d'euros en 2024.

Les dividendes distribués aux actionnaires de Burelle SA au cours de l'exercice s'élèvent à 10,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'**endettement financier** net ressort à 1 306 millions d'euros contre 1 495 millions d'euros en 2024. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 51 % du montant des capitaux propres au 31 décembre 2025 contre 60 % au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 20 mai 2026, un dividende de 17 euros par action, en augmentation par rapport à l'année précédente. Le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2026 après approbation par l'Assemblée Générale.

### OPMOBILITY SE

OPmobility SE, détenue à 60,63% par Burelle SA, est le premier contributeur aux résultats et au portefeuille de Burelle SA avec une capitalisation boursière de 2 300 millions d'euros au 31 décembre 2025.

OPmobility SE, cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, a publié ses résultats annuels 2025 le 25 février 2026, sur le site [www.opmobility.com](http://www.opmobility.com).

Dans un environnement marqué par une régionalisation croissante, renforcée par la mise en place de droits de douane, OPmobility continue de démontrer sa forte capacité d'adaptation, en publiant des résultats très solides en 2025, dans un marché en transformation. De plus, grâce à son implantation industrielle locale, le Groupe a limité l'impact des droits de douane. OPmobility confirme ainsi le succès de sa stratégie de diversification technologique, géographique et clients, tout en renforçant son excellence opérationnelle et sa compétitivité. OPmobility a réalisé une marge opérationnelle de 490 millions d'euros représentant 4,8% du chiffre d'affaires consolidé, grâce à une gestion rigoureuse de ses coûts.

En 2025, OPmobility dégage un cash-flow libre de 297 millions d'euros, soit 2,9% de son chiffre d'affaires consolidé, contre 246 millions d'euros en 2024, soit 2,3% du chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 185 millions d'euros, en hausse de +8,9% par rapport à 2024, où le résultat s'établissait à 170 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, la structure financière d'OPmobility se renforce à nouveau. Le niveau de dette est en nette baisse, avec un levier de dette nette / EBITDA qui s'établit à 1,4x EBITDA. Les liquidités disponibles ressortent à 2,5 milliards d'euros, en légère hausse par rapport à décembre 2024, permettant au Groupe de continuer à soutenir ses objectifs de développement.

Conformément à l'engagement pris en 2021, OPmobility a atteint en 2025 son objectif de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 pour l'ensemble du Groupe, y compris pour les acquisitions dans l'éclairage réalisées en 2022. Cette performance s'appuie sur une amélioration de +19% de l'efficacité énergétique depuis 2019, sur l'accélération du recours aux énergies renouvelables, avec 38 sites équipés en panneaux solaires ou éoliennes fin 2025.

Compte tenu de la performance solide de l'année 2025, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2026 un dividende de 0,49 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 37,7%. Le dividende sera mis en paiement le 30 avril 2026, après approbation par l'Assemblée Générale.

### SOFIPARC

Sofiparc SA, détenue à 100% par Burelle SA, regroupe les actifs immobiliers tertiaires et hôteliers de Burelle SA, soit un portefeuille de plus de 70 446 m<sup>2</sup> de bureaux et 1223 parkings correspondants, en région parisienne et lyonnaise. La valeur des actifs immobilisés et financiers s'élève à 379 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit +0,8% par rapport au 31 décembre 2024.

La qualité des signatures locatives obtenue par la proposition de biens de qualité a permis à Sofiparc de maintenir un taux d'encaissement des loyers de 100% en 2025. Le portefeuille assure une bonne diversification des locataires et des surfaces. Sofiparc atteint un taux d'occupation financier de 96%.

En 2025, Sofiparc Hotels contribue à hauteur de 12,7% du chiffre d'affaires de Sofiparc. Le chiffre d'affaires de Sofiparc Hotels résulte de l'exploitation de deux hôtels situés à Lyon, près du Pont Pasteur à Lyon. Il s'agit du 1<sup>er</sup> combo hôtelier de Lyon avec 315 chambres, opérées sous contrat de location-gérance depuis 2023. Sofiparc Hotels perçoit 90% de l'EBITDAR généré par ces hôtels.

Sofiparc Hotels a continué à investir avec de nouvelles prises de participations minoritaires : 7% d'un hôtel à Paris, 10% d'un hôtel à Strasbourg, ainsi qu'un investissement représentant 10% d'un projet hôtelier de 125 chambres à Courchevel Moriond 1650, consistant à requalifier en projet hôtelier 77 appartements, loués comme hébergement de saisonniers.

Enfin, le portefeuille d'hôtels lyonnais dans lequel Sofiparc Hotels a investi 4% en 2021 a évolué avec la vente de 2 hôtels, le portefeuille passant de 17 hôtels et 1789 chambres à 15 hôtels et 1644 chambres. Le portefeuille poursuit sa restructuration et a réalisé de bonnes performances en 2025.

Sofiparc a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 26,4 millions d'euros, soit +0,2%. Le résultat net contributif au niveau du groupe Burelle s'élève à 10,6 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2025, ce qui représente 40% du chiffre d'affaires de Sofiparc. Le résultat net social de Sofiparc SA s'élève à 4,1 millions d'euros, identique à 2024.

La dette nette de Sofiparc atteint 72 millions d'euros fin 2025, soit -13 millions d'euros par rapport à fin 2024 où la dette s'élevait à 85 millions d'euros, pour un ratio de dette nette sur EBITDA de 4,3, contre 4,8 en 2024. Le ratio LTV (Loan to Value) de Sofiparc est favorable, à 19% en 2025, en amélioration de 4 points par rapport à 2024.

Sofiparc SA versera sur ses résultats 2025 un dividende de 3,0 millions d'euros.

## BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 % de Burelle SA, est dédiée au capital investissement.

En 2025, Burelle Participations a maintenu un rythme d'investissement élevé en engageant 35 millions d'euros (auxquels s'ajoute la décision prise en décembre d'engager 6 millions de dollars dans un fonds américain dont la souscription a été finalisée début 2026), dont 15 millions d'euros dans deux fonds européens, 2 millions d'euros supplémentaires dans un autre fonds européen déjà en portefeuille, 15,5 millions de dollars dans deux fonds américains, 4 millions de dollars dans une opération secondaire et 1 million d'euros dans une nouvelle opération directe.

Cette dynamique continue d'illustrer pleinement le changement d'échelle amorcé en 2021. Ainsi, au cours des quatre dernières années, la filiale a engagé 158 millions d'euros, représentant près de la moitié des montants engagés depuis sa création il y a 25 ans.

L'année 2025 est marquée par des retours du portefeuille significatifs. En effet, Burelle Participations a perçu 28 millions d'euros de son portefeuille, contre un précédent record de 20 millions d'euros en 2021, et ce, malgré un contexte de marché considéré comme encore ralenti par de nombreux acteurs du private equity. La cession de trois lignes directes a permis de percevoir près de 14 millions d'euros. Les déboursements ont représenté 25 millions d'euros en 2025.

Le portefeuille s'est apprécié en 2025 de 18 millions d'euros à taux de change constant, soit + 12 % par rapport à sa valeur d'ouverture. Compte tenu de l'impact de la baisse du dollar (-9 millions d'euros), l'appréciation nette est de 9 millions d'euros (+ 6 %), l'appréciation est particulièrement portée par la performance du portefeuille d'investissements directs en capital (+20 %).

Grâce à cette appréciation du portefeuille, la contribution au résultat net du Groupe s'élève à 6 millions d'euros en 2025. L'actif net réévalué progresse de 9,4 % en 2025, atteignant 158 millions d'euros à fin décembre 2025, contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de Burelle Participations, évalué à 151 millions d'euros, est constitué pour 62 % de parts de fonds primaires souscrits aux côtés de 25 gérants européens et américains, pour 18 % de parts de fonds secondaires et pour 20 % d'un portefeuille de participations dans treize sociétés non cotées.

Burelle Participations versera sur ses résultats 2025 un dividende de 3,0 millions d'euros.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2026

Le 27 janvier 2026, OPmobility a signé avec Hyundai Mobis un protocole d'accord en vue d'une potentielle prise de contrôle dans son activité éclairage. Ce partenariat stratégique, devrait être finalisé en 2026 et permettrait notamment à OPmobility d'élargir à la fois ses portefeuilles produits, clients ainsi que les zones géographiques d'implantation et de commercialisation.

**Burelle SA continue à accompagner sur le long terme ses filiales dans leur croissance rentable.**

**OPmobility** intensifiera les synergies entre les business groups, tout en poursuivant l'accélération de sa stratégie, avec notamment une ambition forte aux États-Unis et en Asie. A ce titre, la potentielle acquisition d'une participation de contrôle de l'activité éclairage de Hyundai Mobis représenterait une étape stratégique importante dans le développement de l'activité d'éclairage au sein d'OPmobility. En 2026, indépendamment de cette potentielle acquisition, OPmobility vise une amélioration de sa marge opérationnelle, de son résultat net part du Groupe, de son cash-flow libre et de sa dette nette par rapport à 2025.

**Sofiparc** accélère son développement, en hôtellerie avec un programme d'investissement de plus de 20 millions d'euros en 2026, et des projets d'investissement à l'international, et en tertiaire sélectif avec un projet de bureaux dans un nouveau quartier en développement dans l'ouest parisien, qui fait l'objet d'un permis de construire déposé fin 2025, et attendu courant 2026.

**Burelle Participations** poursuivra son développement, sa stratégie de diversification et sa discipline d'investissement, avec une perspective d'accroissement des retours du portefeuille et parallèlement, de nouveaux engagements, en vue de maintenir des résultats significativement contributifs pour le Groupe.

# BILAN

En millions d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Goodwill	5.1.1	1 292	1 302
Autres immobilisations incorporelles	5.1.2	799	793
Immobilisations corporelles	5.1.3	1 985	2 072
Immeubles de placement	5.1.4	242	241
Titres mis en équivalence	5.1.5	311	319
Titres non consolidés		34	31
Placements long terme – Actions et fonds	5.1.6	247	255
Autres actifs financiers non courants		9	13
Impôts différés actifs	5.1.9	216	191
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>5 135</b>	<b>5 217</b>
Stocks	5.1.7	962	935
Créances clients et comptes rattachés	5.1.8.2	872	888
Autres créances	5.1.8.3	472	446
Créances de financement client et Autres actifs financiers		4	1
Instruments financiers de couverture	5.2.7	6	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1.10	760	694
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>3 075</b>	<b>2 968</b>
<b>ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>2.5.3</b>	<b>39</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 249</b>	<b>8 185</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Capital	5.2.1.1	26	26
Actions propres		- 3	- 3
Primes d'émission, de fusion, d'apport		16	16
Réserves consolidées		1 553	1 495
Résultat de la période		121	115
<b>CAPITAUX PROPRES GROUPE</b>		<b>1 714</b>	<b>1 649</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		850	828
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 563</b>	<b>2 477</b>
Emprunts et dettes financières	5.2.6.6	1 779	1 306
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	5.2.5	73	75
Provisions	5.2.4	77	64
Subventions		21	23
Impôts différés passifs	5.1.9	48	40
<b>TOTAL PASSIF NON COURANT</b>		<b>1 998</b>	<b>1 508</b>
Découverts bancaires	5.1.10	2	9
Emprunts et dettes financières	5.2.6.6	547	1 132
Instruments financiers de couverture	5.2.7	4	14
Provisions	5.2.4	78	71
Fournisseurs et comptes rattachés	5.2.8.1	1 541	1 588
Autres dettes d'exploitation	5.2.8.2	1 483	1 386
<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>		<b>3 656</b>	<b>4 200</b>
<b>PASSIFS DIRECTEMENT LIÉS AUX ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>2.5.3</b>	<b>32</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>8 249</b>	<b>8 185</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2025	%	2024	%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>		<b>10 232</b>	<b>100,0 %</b>	<b>10 501</b>	<b>100,0 %</b>
Coût des biens et services vendus	4.2	(9 036)	- 88,3 %	(9 338)	- 88,9 %
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>1 196</b>	<b>11,7 %</b>	<b>1 163</b>	<b>11,1 %</b>
Frais de Recherche et Développement	4.1 - 4.2	(257)	- 2,5 %	(262)	- 2,5 %
Frais commerciaux	4.2	(63)	- 0,6 %	(65)	- 0,6 %
Frais administratifs	4.2	(407)	- 4,0 %	(411)	- 3,9 %
<b>MARGE OPÉRATIONNELLE AVANT AMORTISSEMENT DES ACTIFS INCORPORELS ACQUIS ET AVANT QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES</b>		<b>469</b>	<b>4,6 %</b>	<b>425</b>	<b>4,0 %</b>
Amortissement des actifs incorporels acquis	4.4	(16)	- 0,2 %	(22)	- 0,2 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	4.5	41	0,4 %	44	0,4 %
<b>MARGE OPÉRATIONNELLE</b>		<b>493</b>	<b>4,8 %</b>	<b>446</b>	<b>4,2 %</b>
Autres produits opérationnels	4.6	26	0,3 %	29	0,3 %
Autres charges opérationnelles	4.6	(108)	- 1,1 %	(86)	- 0,8 %
Coût de l'endettement financier	4.7	(118)	- 1,2 %	(123)	- 1,2 %
Autres produits et charges financiers	4.7	(17)	- 0,2 %	(8)	- 0,1 %
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT ET APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES</b>		<b>277</b>	<b>2,7 %</b>	<b>258</b>	<b>2,5 %</b>
Impôt sur le résultat	4.8	(81)	- 0,8 %	(75)	- 0,7 %
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>195</b>	<b>1,9 %</b>	<b>182</b>	<b>1,7 %</b>
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	74	0,7 %	68	0,6 %
<b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>121</b>	<b>1,2 %</b>	<b>115</b>	<b>1,1 %</b>
<b>Résultat net par action – Part du Groupe</b>	<b>4.10</b>				
De base ( <i>en euros</i> )		69,29		65,49	
Dilué ( <i>en euros</i> )		69,29		65,49	

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILISÉS ET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>Risque identifié</b>	<p>Notes 1.6.2 « Immobilisations incorporelles », 1.6.3 « Immobilisations corporelles et droits d'usage », 1.6.4 « Tests de dépréciation des actifs immobilisés », 2.5.2 « Tests de dépréciation d'actifs de Opmobility » et paragraphe « Les tests de dépréciation sur les actifs immobilisés » de la note 1.11 « Estimations et jugements » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Au 31 décembre 2025, la valeur nette des immobilisations corporelles s'élève à 1.985 M€. Les actifs de développement sont principalement comptabilisés au sein des immobilisations incorporelles pour un montant en valeur nette de 699 M€.</p> <p>La note 1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de développement liés à l'exécution de contrats conclus avec des clients, ne répondant pas à une obligation de performance. La note 1.6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles ainsi que leur durée d'amortissement.</p> <p>Comme décrit dans la note 1.6.4. de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe réalise des tests de dépréciation sur ces immobilisations lorsque des indices de perte de valeur surviennent et au moins une fois par an pour les actifs de développement non encore amortissables.</p> <p>Comme décrit dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur d'utilité repose sur la méthode des cash flows actualisés. Ces tests reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie opérationnels et de taux d'actualisation et de croissance long terme.</p> <p>Comme décrit dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, une revue des indices de perte de valeur mais également d'indices de reprise de valeur sur les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation lors des exercices précédents a été effectuée par la Direction.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des actifs de développement et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de leur valeur significative dans les comptes consolidés du Groupe ;</li> <li>● du jugement nécessaire à la Direction pour évaluer l'existence d'indices de perte de valeur et la valeur recouvrable, ainsi que son horizon.</li> </ul>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● prendre connaissance des dispositifs visant à identifier les indices de perte de valeur retenus par le Groupe ;</li> <li>● apprécier la justification des analyses et jugements réalisés par le Groupe pour identifier l'existence d'indice de dépréciation ou de reprise de dépréciation ;</li> <li>● contrôler que les actifs présentant des indices de pertes de valeur ont fait l'objet d'un test de dépréciation.</li> </ul> <p>Au titre de l'évaluation des actifs de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;</li> <li>● apprécier le caractère exhaustif des programmes pris en compte dans l'analyse des indices de perte ou de reprise de valeur, en rapprochant les actifs analysés aux comptes consolidés ;</li> <li>● examiner et apprécier la cohérence des hypothèses prises en compte dans les analyses et les tests de dépréciation (ventes prévisionnelles, marge brute, autres coûts fixes...).</li> </ul> <p>Au titre de l'évaluation des immobilisations corporelles et en cas d'indice de perte ou reprise de valeur identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les dispositions de la norme IAS 36 ;</li> <li>● rapprocher le fichier des actifs faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés ;</li> <li>● examiner et apprécier la cohérence des données et des hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable par entretien avec la Direction Financière des divisions, la Direction Financière du Groupe et la Direction Générale du Groupe ; et en particulier dans le contexte (i) d'inflation dans certaines zones géographiques où le Groupe opère, (ii) du climat géopolitique et (iii) des régulations pouvant impacter l'industrie automobile.</li> </ul> <p>Enfin, s'agissant de l'évaluation de ces actifs immobilisés, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● vérifié l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;</li> <li>● comparé les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme à des données externes de marché, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;</li> <li>● réalisé des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.</li> </ul>

### ÉVALUATION DES GOODWILL

<b>Risque identifié</b>	<p>Note 1.6.1 « <i>Goodwill</i> », 1.6.4 « Tests de dépréciation des actifs immobilisés » et 1.11 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>La valeur nette du <i>goodwill</i> au sein des comptes consolidés de Burelle au 31 décembre 2025 s'élève à un montant de 1.292 millions d'euros, soit environ 15,7 % du total des actifs.</p> <p>Des tests de dépréciation des <i>goodwill</i> sont réalisés au moins une fois par an, afin de comparer leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. Ces tests sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT.</p> <p>Comme décrit dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable repose sur la méthode des cash flows actualisés calculés à partir d'hypothèses de flux futurs de trésorerie opérationnels, de taux d'actualisation et de croissance à long terme.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des <i>goodwill</i> comme un point clé de l'audit en raison notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● de leur valeur significative dans les comptes du Groupe ;</li><li>● de la sensibilité des tests annuels de dépréciation sur certains groupes d'UGT ;</li><li>● des jugements et estimations importants impliqués dans la détermination des paramètres utilisés pour la mise en œuvre des tests de dépréciation, tels que les flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini.</li></ul>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre des tests de pertes de valeur des <i>goodwill</i>. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs ;</li><li>● rapprocher les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés ;</li><li>● identifier les groupes d'UGT pour lesquels la sensibilité du test de dépréciation du <i>goodwill</i> est la plus importante de manière à axer plus particulièrement nos travaux sur ces derniers ;</li><li>● analyser la cohérence des données et hypothèses clés sur lesquelles se fondent les estimations utilisées dans la détermination des projections des flux de trésorerie avec les plans validés par la Direction ;</li><li>● avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, comparer les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme retenus dans les tests à des données externes de marché ;</li><li>● vérifier l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;</li><li>● réaliser des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;</li><li>● apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</li></ul>

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Burelle S.A. par votre assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

## OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux Comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

6

## COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de Direction Générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est OPmobility SE, détenue à 60,63 % au 31 décembre 2025.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc SA est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

Afin de renforcer la structure financière de ses filiales, la société Burelle SA a souscrit le 23 mai 2025 à une augmentation de capital de 10 millions d'euros chacune de sa filiale Burelle Participations et de sa filiale Sofiparc SA .

En 2025, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros contre 1,1 million d'euros en 2024.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 3 millions d'euros en 2025 contre 2,5 millions d'euros en 2024.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 9,4 millions d'euros en 2025 contre 7,6 millions d'euros en 2024.

Le résultat financier comprend les dividendes versés par les filiales pour un total de 36,4 millions d'euros en 2025, dont 31,4 millions versés par OPmobility SE, 2,5 millions d'euros versés par Sofiparc SA et 2,5 millions d'euros versés par Burelle Participations.

Une fois ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 26,7 millions d'euros en 2025 contre 51,9 millions d'euros en 2024.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1,8 million d'euros en 2025, contre un produit fiscal de 1,5 million d'euros en 2024.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 28,6 millions d'euros en 2025, contre 53,4 millions d'euros en 2024.

En complément de ces informations, vous trouverez dans les sections 6.5 et 6.6 respectivement le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau de délai de paiement des fournisseurs et des clients, lesquels font partie intégrante de ce rapport.

## BILAN

En milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements Provisions	31 décembre 2025 Montants nets	31 décembre 2024 Montants nets
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations incorporelles		4	3	1	1
Immobilisations corporelles	3.1	276	100	176	195
Immobilisations financières <sup>(1)</sup>	3.2				
Participations		270 915	0	270 915	250 914
Autres titres immobilisés		3 214	0	3 214	3 204
Autres immobilisations financières		83	0	83	85
<b>TOTAL DE L' ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>274 492</b>	<b>103</b>	<b>274 389</b>	<b>254 399</b>
<i>Créances :</i>					
Créances clients et comptes rattachés		0	0	0	0
Autres créances	3.3	802	0	802	2 075
Charges constatées d'avance		108	0	108	109
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres		126	0	126	73
Disponibilités	3.4	26 847	0	26 847	21 514
<b>TOTAL DE L' ACTIF CIRCULANT</b>		<b>27 883</b>	<b>0</b>	<b>27 883</b>	<b>23 771</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF</b>		<b>302 375</b>	<b>103</b>	<b>302 272</b>	<b>278 170</b>

(1) Dont à moins d'un an : 0

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025 Montants avant affectation du résultat	31 décembre 2024
<b>PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital (dont versé 26 364 milliers d'euros)	3.5	26 364	26 364
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 500	15 500
<i>Réserves :</i>			
Réserve légale		2 780	2 780
Autres réserves		19 218	19 218
Report à nouveau		174 592	131 739
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>28 571</b>	<b>53 370</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.6</b>	<b>267 025</b>	<b>248 971</b>
Provisions pour charges		4	3
<b>Total des provisions</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>		30 986	25 656
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		690	629
Dettes fiscales et sociales		3 325	2 876
Autres dettes		242	35
<b>TOTAL DES DETTES <sup>(1)</sup></b>	<b>3.8</b>	<b>35 243</b>	<b>29 196</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF</b>		<b>302 272</b>	<b>278 170</b>

(1) Dont à moins d'un an : 35 243 milliers d'euros

(2) Dont emprunts participatifs : 0

# COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2025	2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Montant net du chiffre d'affaires	4.1	1 425	1 115
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 425</b>	<b>1 115</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Autres achats et charges externes	4.2	(3 000)	(2 543)
Impôts, taxes et versements assimilés		(805)	(628)
Salaires	4.3	(4 957)	(3 808)
Cotisations sociales		(1 359)	(1 141)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(25)	(22)
Autres charges		(657)	(593)
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(10 803)</b>	<b>(8 735)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(9 378)</b>	<b>(7 620)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
de participations <sup>(1)</sup>		36 394	59 984
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>		361	408
Reprises sur dépréciations et provisions		111	0
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		3	2
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>36 869</b>	<b>60 394</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0	(21)
Intérêts et charges assimilées <sup>(3)</sup>		(691)	(821)
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		(51)	0
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>(742)</b>	<b>(842)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4.4</b>	<b>36 127</b>	<b>59 552</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>26 749</b>	<b>51 932</b>
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	(75)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4.5</b>	<b>0</b>	<b>(75)</b>
RESULTAT AVANT IMPÔTS		26 749	51 857
Impôts sur les bénéfices	4.7	1 822	1 513
<b>BENEFICE</b>		<b>28 571</b>	<b>53 370</b>

(1) Dont entreprises liées : 36 394 milliers d'euros

(2) Dont entreprises liées : 68 milliers d'euros

(3) Dont entreprises liées : 691 milliers d'euros

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<b>1 – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	26 364	26 364	26 364	26 364	26 364
b) Nombre d'actions émises	1 757 623	1 757 623	1 757 623	1 757 623	1 757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	528	571	703	1 115	1 425
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	39 261	25 864	30 740	51 900	26 664
c) Impôts sur les bénéfices	867	1 701	996	1 513	1 822
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	40 027	27 501	31 762	53 370	28 571
e) Montant des bénéfices distribués	26 293	28 045	28 047	28 046	29 880
<b>3 – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	22,83	15,68	17,50	29,55	15,12
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	22,77	15,65	18,07	30,36	16,26
c) Montant des bénéfices distribués	15	16	16	16	17
<b>4 – PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	4	3,4	3,4	3,9	4,2
2b) Montant de la masse salariale	2 991	3 121	3 174	3 808	4 957
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, CŒuvres...)	810	974	937	1 142	1 359

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

## INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Principes et méthodes comptables* » de l'Annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – immobilisations financières* » et note 3.2 « *Immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels.

Les titres de participation figurent au bilan de la société Burelle S.A. pour un montant brut de 270,9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

## POINT CLÉ DE L'AUDIT

Comme décrit dans la note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et de la valeur de l'actif net réévalué des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

## RÉPONSES D'AUDIT APPORTÉES

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la quote-part de situation nette et/ou l'actif net réévalué de ces sociétés ;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
  - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
  - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle S.A. ;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur d'utilité.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par votre assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Burelle SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ANTÉRIEURES ET TACITEMENT RECONDUITES, SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Avec la société Sofiparc SA, filiale à 100 % de votre société**

#### **Personnes concernées**

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Mesdames Eliane Lemarié et Emilie Degos, Messieurs Paul Henry Lemarié et Pierre Burelle, Administrateurs de votre société.

#### **Nature et objet**

*Convention de prestations de services de la direction générale*

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre Groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Sofiparc SA, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2023 a autorisé la modification de la clé de refacturation de la société Sofiparc SA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Cette convention, dont la tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, fait partie des résolutions qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

#### **Modalités**

Au 31 décembre 2025, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 713 943 euros hors taxes au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Sofiparc SA.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du Groupe.

### **Avec la société Burelle Participations SA, détenue directement à 100 % par votre société**

#### **Personnes concernées**

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Mesdames Clotilde Lemarié, Félicie Burelle et Emilie Degos, ainsi que Messieurs Paul Henry Lemarié et Pierre Burelle, Administrateurs de votre société.

**Nature et objet***Convention de prestations de services de la direction générale*

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre Groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Burelle Participations SA, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2023 a autorisé la modification de la clé de refacturation de la société Burelle Participations SA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Cette convention, dont la tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, fait partie des résolutions qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

**Modalités**

Au 31 décembre 2025, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 356 972 euros hors taxes au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Burelle Participations SA.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du Groupe.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Avec la société Compagnie Plastic Omnium SE, depuis devenue OPmobility SE, détenue directement à 60,63 %, depuis le 29 janvier 2025, par votre société, et concernant la convention du plan de retraite complémentaire de la direction générale du Groupe**

7

**Personnes concernées**

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Félicie Burelle et Monsieur Paul Henry Lemarié, Administrateurs de votre société.

**Nature et objet***Convention du plan de retraite complémentaire de la direction générale du Groupe*

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2003, et approuvée par votre assemblée générale du 18 mai 2004. Elle a pour objet un plan de retraite complémentaire allouant notamment aux mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées, un complément de retraite de 10 % de leur rémunération actuelle. Une quote-part de cette charge de votre société est en principe affectée à la société OPmobility SE dans la même proportion que celle arrêtée pour les prestations de services de direction générale du Groupe.

**Modalités**

Au titre de l'exercice 2025, aucun versement n'a été effectué par votre société au titre du plan de retraite complémentaire. Votre société n'a pas comptabilisé de produit de refacturation de la quote-part de la charge du plan de retraite.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2026

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (1<sup>ÈRE</sup> RÉOLUTION)

La 1<sup>ère</sup> résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2025 qui se soldent par un résultat net de 28 571 410 euros.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2<sup>E</sup> RÉOLUTION)

La 2<sup>e</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le bénéfice distribuable de 203 162 191 euros se décompose ainsi :

- compte tenu du report à nouveau, disponible à fin 2025 de : 174 590 781 euros ;
- et du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 arrêté à : 28 571 410 euros ;
- le bénéfice distribuable s'élève à : 203 162 191 euros.

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 29 879 591 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 17 euros par action, en hausse de 6,25 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce dividende sera détaché le 26 mai 2026 et mis en paiement le 28 mai 2026.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 173 282 600 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 31,40 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 18,6 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 237 145 495 euros et celui des réserves à 195 281 012 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2022	1 752 849	16,00 €	28 045 584,00 €	28 045 584,00 €	-	-	-
2023	1 752 949	16,00 €	28 047 184,00 €	28 047 184,00 €	-	-	-
2024	1 752 896	16,00 €	28 046 336,00 €	28 046 336,00 €	-	-	-

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RECONDUITES PAR TACITE RECONDUCTION (3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)**

**Nouvelles conventions réglementées :** Pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions, nous vous demandons d'approuver deux nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée Générale :**

- tacite reconduction de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Burelle Participations, définissant les modalités de la refacturation à Burelle Participations de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (3<sup>e</sup> résolution) ;
- tacite reconduction de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Sofiparc, définissant les modalités de la refacturation à Sofiparc de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (4<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

**Ancienne convention réglementée :** par ailleurs, une convention conclue antérieurement s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025. **Déjà approuvée par l'Assemblée Générale, elle n'est pas soumise à nouveau à votre vote.**

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (5<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

La 5<sup>e</sup> résolution soumet à votre approbation les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 121 millions d'euros.

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (6<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2025 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

<b>Prix maximum d'achat</b>	<b>2 000 euros par action</b>
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 23 mai 2025 et le 28 février 2026, la Société a :

- acquis 470 actions pour une valeur globale de 185 279 euros, soit une valeur unitaire de 394,21 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 595 actions pour une valeur de cession globale de 237 901 euros, soit une valeur unitaire de 399,83 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2025 de Burelle SA au chapitre « Rachat d'actions propres » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 21 novembre 2026.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

<b>Prix maximum d'achat</b>	<b>2 000 euros par action</b>
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2026	351 524 000 euros



### SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (7<sup>E</sup> A 9<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Dans les 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats en qualité d'administratrice de Mme Clotilde Lemarié, de Mme Helen Lee Bouygues et de Mme Sandrine Térán. Une de ces trois administratrices fait partie du groupe de contrôle familial de la Société (Mme Clotilde Lemarié).

**7<sup>e</sup> résolution** : le mandat de Mme Clotilde Lemarié arrivant à échéance en 2026, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir commencé à exercer la profession d'avocate en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres, Clotilde Lemarié a rejoint en 2010 le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres.

De 2016 à 2021, elle a exercé en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres, intervenant notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure. Mme Clotilde Lemarié a été avocate au Barreau de Paris jusqu'en 2019, et a exercé comme Barrister en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis jusqu'en 2021. Mme Clotilde Lemarié est Présidente du Conseil d'Administration de Garamond SA.

Mme Clotilde Lemarié est administratrice de Burelle SA depuis le 2 juin 2017 et membre du Comité des Rémunérations de Burelle SA depuis 2019.

Sur les huit années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 100 % pour le Comité des Rémunérations dont elle est membre.

**8<sup>e</sup> résolution** : le mandat de Mme Helen Lee Bouygues arrivant à échéance en 2026, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong, elle est nommée, en 1997, Directrice du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle a rejoint Cogent Communications Inc. où elle a exercé les fonctions de Treasurer, *Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris jusqu'en 2011 puis a créé sa propre société de conseil. En 2014, elle a rejoint McKinsey & Company à Paris où elle est devenue associée en charge de la Division *Recovery and Transformation Services*.

Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de la Fondation Reboot.

Mme Helen Lee Bouygues est administratrice de Burelle SA depuis le 2 juin 2017, Présidente du Comité des Comptes depuis 2022 dont elle en est membre depuis 2017 et membre du Comité des Rémunérations de Burelle SA depuis 2017.

Sur les huit années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration, et 100 % pour le Comité des Comptes et pour le Comité des Rémunérations dont elle est membre.

**9<sup>e</sup> résolution** : Le mandat de Mme Sandrine Térán arrivant à échéance en 2026, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 1991 chez Ipsen en qualité de Responsable des risques en charge des taxes et des assurances, elle a pris la Direction du département Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle a intégré Eutelsat où elle a pris en charge la fiscalité, la finance d'entreprise et l'Audit Interne. En 2008, elle a rejoint le groupe Louis-Dreyfus, où elle a occupé plusieurs postes clés dont celui de Responsable mondial Fiscalité et Secrétaire Générale puis Directrice Financière Monde de Louis Dreyfus Company avant d'être promue *Managing Director* de Louis Dreyfus Holding.

Entre 2017 et 2022, Mme Sandrine Térán exerce le poste de Directrice Financière du groupe Eutelsat Communications (tout en ayant occupé le poste de Directrice des systèmes d'information jusqu'en 2020).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Sandrine Térán est membre du *Management Board* the Optiver Holding B.V. et exerce les fonctions de Directrice Financière Groupe au sein d'Optiver.

Mme Sandrine Térán est administratrice de Burelle SA depuis le 28 mai 2020 et membre du Comité des Comptes de Burelle SA depuis 2021.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Sandrine Térán s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 100 % pour le Comité des Comptes dont elle est membre.

Si l'Assemblée Générale approuve ces renouvellements proposés, chacun de ces trois mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes 2028.

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2026 (10<sup>E</sup> ET 11<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**APPROBATION DE L'ENSEMBLE  
DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2025 AUX MANDATAIRES  
SOCIAUX (12<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 12<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS  
DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025  
AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL  
(13<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 13<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE**

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER  
LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE  
DE COMMERCE (14<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 14<sup>e</sup> résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation sera valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE  
D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION  
D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES  
DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES  
TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À  
L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU  
DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS  
À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE  
DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT  
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION  
(15<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration, permet de lui donner la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités du marché.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Elle serait renouvelée pour une même durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis.

Cette autorisation serait renouvelée pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de vingt-cinq millions d'euros, (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions) étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 16<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisée en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (16<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

Le renouvellement de l'autorisation objet de la 16<sup>e</sup> résolution permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence d'un montant maximal nominal de vingt-cinq millions d'euros, (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions), étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions, et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 17<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration aurait la compétence pour fixer librement le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des

intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il déterminerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1<sup>o</sup> DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (17<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

La 17<sup>e</sup> résolution permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence d'un montant maximal nominal de vingt-cinq millions d'euros, (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions) étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 16<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration aurait la compétence de fixer librement le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN APPLICATION DES 15<sup>E</sup> À 17<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS, DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (18<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Ainsi que la loi l'autorise, la 18<sup>e</sup> résolution permettrait au Conseil d'Administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées aux termes des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait au Conseil d'Administration de procéder, dans les trente jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire des titres limitée à 15 % de l'émission initiale, au même prix, en restant dans les mêmes limites du montant nominal prévu par les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions.

Cette nouvelle autorisation d'une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale priverait d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ (19<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de lui permettre d'augmenter le capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange, pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le Conseil statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports portant notamment sur la valeur des apports, si celui-ci est nécessaire.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre serait limité à un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Le Conseil d'Administration aurait la compétence, dans les conditions fixées par la loi, de fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) à limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée, (ii) à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE  
D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL  
DE SOUSCRIPTION, POUR RÉMUNÉRER  
DES APPORTS DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE  
OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (20<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de lui permettre d'augmenter le capital de la Société destinée à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initié par la Société et effectuée conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence ne pourra excéder un plafond de vingt-cinq millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le montant global des augmentations de capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 15<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions.

Le Conseil d'Administration aurait la compétence de fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE  
DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE  
AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE  
AUX SALARIÉS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION  
(21<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la 21<sup>e</sup> résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'augmentation de capital au profit des salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne entreprise.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, sauf s'il était prévu une durée d'indisponibilité des titres souscrits d'au moins dix ans, auquel cas le prix d'émission ne pourrait être inférieur de plus de 40 % à cette même moyenne.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration, dans la limite d'un montant nominal maximal en euros correspondant à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, la compétence de décider de procéder à cette augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation de compétence d'une durée de validité de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, priverait par conséquent d'effet toute délégation antérieure.

**MODIFICATION DES ARTICLES 11  
« ADMINISTRATION », 13 « PRÉSIDENT  
ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX » ET 16 « CENSEUR »  
DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ (22<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

La 22<sup>e</sup> résolution propose à l'Assemblée Générale, de modifier les articles 11 « Administration », 13 « Président et Directeurs Généraux » et 16 « Censeur » des statuts de la Société afin de (i) fixer la limite d'âge des administrateurs à quatre-vingt-deux ans, la limite d'âge du Président à quatre-vingt-deux ans, la limite d'âge du Directeur Général à quatre-vingts ans et la limite d'âge des Censeurs à quatre-vingts ans et (ii) fixer le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués à trois.

**POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS  
(23<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

La 23<sup>e</sup> et dernière résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2026

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 28 571 410 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 28 571 410 euros et que le report à nouveau antérieur est de 174 590 781 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 203 162 191 euros, à savoir :

Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2025	29 879 591 euros
Report à nouveau	173 282 600 euros

**TOTAL 203 162 191 EUROS**

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2025 à 17 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 31,40 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 18,6 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 26 mai 2026 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 28 mai 2026.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 237 145 495 euros et celui des réserves à 195 281 012 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués, hors actions propres, au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2 du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

9

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2022	1 752 849	16,00 €	28 045 584,00 €	28 045 584,00 €	-	-	-
2023	1 752 949	16,00 €	28 047 184,00 €	28 047 184,00 €	-	-	-
2024	1 752 896	16,00 €	28 046 336,00 €	28 046 336,00 €	-	-	-

### TROISIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE CONVENTION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (ANCIENNE CONVENTION RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ BURELLE PARTICIPATIONS) ; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de prestations de services reconduite par tacite reconduction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec la société Burelle Participations, mentionnée audit rapport.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE CONVENTION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (ANCIENNE CONVENTION RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIPARC) ; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de prestations de services reconduite par tacite reconduction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec la société Sofiparc, mentionnée audit rapport.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé (part du Groupe) de 121 millions d'euros.

### SIXIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS ET PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2025, 1 757 623 actions, représentant un nombre total maximum de 175 762 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2025, Burelle SA détenait 4 608 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 175 762 actions s'élève à 351 524 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 351 524 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025 dans sa 6<sup>e</sup> résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME CLOTILDE LEMARIÉ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Clotilde Lemarié en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Clotilde Lemarié a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**HUITIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME HELEN LEE BOUYGUES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Helen Lee Bouygues a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME SANDRINE TÉRAN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Sandrine Térán en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Sandrine Térán a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**DIXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2026, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2026, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**ONZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2026, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que décrites dans ce rapport et mentionnées au paragraphe 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que décrits dans ce rapport et mentionnés au paragraphe 3.2 du rapport annuel financier 2025 de la Société.

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, PLAFOND**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 %

du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

- 2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet la délégation de même nature, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 dans sa 17<sup>e</sup> résolution ;
- 3) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS, DE RÉPARTIR OU D'OFFRIR AU PUBLIC LES TITRES NON SOUSCRITS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 228-91, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital (y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, dont la souscription pourra être opérée par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- 2) fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions) ou à la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 16<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription ; en outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,
  - constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 5) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
- concernant les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues, décider de ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, répartir les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues entre les actionnaires, au prorata des droits de chacun, ou de les vendre en Bourse,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR OFFRE AU PUBLIC À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1<sup>o</sup> DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET/OU EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, dont la souscription pourra être opérée par compensation avec des créances liquides et exigibles ; les offres publiques, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 17<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- 2) fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions) ou à la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;
- 5) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, et si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;

- 6) constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs donnent droit ;
- 7) décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1<sup>er</sup> DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par une offre visée au 1<sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dont la souscription pourra être opérée par compensation avec des créances liquides et exigibles. Les offres visées au 1<sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

2) fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions), ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente résolution ne pourra pas dépasser le plafond de vingt-cinq millions d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 30 % du capital social sur une période de 12 mois, apprécié à la date d'émission ;

- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente résolution ;
- 5) constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 6) décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;

7) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;

8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION DE TITRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉALISÉE EN APPLICATION DES 15<sup>E</sup> À 17<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS, DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra augmenter d'au maximum 15 % le nombre de titres à émettre dans les émissions décidées en application des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
- 2) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-147, L. 225-147-1, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions), ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente résolution ne pourra pas dépasser le plafond de vingt-cinq millions d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social sur une période de 12 mois, apprécié à la date d'émission ;

- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente résolution ;
- 5) constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux

propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### **VINGTIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-147, L. 225-147-1, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société en rémunération de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;

2) fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 15 euros, 1 666 666 actions), ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente résolution ne pourra pas dépasser le plafond de vingt-cinq millions d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 15<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;

3) fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente résolution ;

5) constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'offre publique d'échange, fixer la parité d'échange, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'offre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions et avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à augmenter le capital social en une

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 3 % du capital existant au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation et, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 11 « ADMINISTRATION », 13 « PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX » ET 16 « CENSEUR » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier :

- le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11 « Administration » des statuts de la société de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

*Article 11 – Administration*

.../...

*« Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingt-deux ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingt-deux ans. »*

.../...

- le 5<sup>ème</sup> et le dernier alinéas de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts de la société de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

*Article 13 – Président et Directeurs Généraux*

.../...

*« Le Conseil d'Administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser trois. »*

.../...

*« La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingt-deux ans.*

*La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est de quatre-vingts ans et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général Délégué est de soixante-dix-huit ans. »*

.../...

- ainsi que le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 16 « Censeur » des statuts de la société de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

*Article 16 – Censeur*

.../...

*« Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. Tout Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans. »*

.../...

### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

**Assemblée générale mixte du 20 mai 2026**

**Quatorzième résolution**

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026

**Quinzième résolution, seizième résolution, dix-septième résolution, dix-huitième résolution, dix-neuvième résolution et vingtième résolution**

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital (y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (quinzième résolution) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (seizième résolution) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social sur une période de douze mois d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (dix-septième résolution) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société (vingtième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social sur une période de douze mois (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) au titre des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, excéder un montant nominal maximal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) au titre des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des seizième et dix-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, dix-neuvième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

**Assemblée générale mixte du 20 mai 2026**

## **Vingt-et-unième résolution**

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées est limité à un montant nominal n'excédant pas 3 % du capital existant au jour de l'assemblée générale, ou à la contrevaletur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles

L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants, ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

*Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2026*

Les Commissaires aux comptes

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
Sandrine Le Mao

**ERNST & YOUNG et Autres**  
May Kassis-Morin

# PROJET DES STATUTS DE BURELLE SA AU 20 MAI 2026

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une Société anonyme française régie par les dispositions du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : BURELLE SA.

## ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations financières quelconques et plus spécialement celles sur les titres et valeurs mobilières par voie de gestion de portefeuille, achats et ventes sur tous marchés français et étrangers ;
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement et le contrôle de toutes affaires et entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- l'acquisition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, fonciers, commerciaux ou industriels, toutes opérations civiles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LYON (69007), 19 boulevard Jules Carteret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

## ARTICLE 5 - DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société prendra fin le vingt-sept février deux mille cinquante-six, sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée.

## ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 26 364 345 euros. Il est divisé en 1 757 623 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie.

## ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

- 1) Les actions sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.
- 2) La Société est autorisée à demander à tout moment soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

## ARTICLE 8 - DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

- 3) Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 4) Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.
- 5) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
- 6) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.
- 7) Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes, qui pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

## ARTICLE 9 - CESSIONS D' ACTIONS

La cession des actions s'effectue librement.

## ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

- 1) Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.
- 2) Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.
- 3) Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an par chaque jour de retard, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour trois années et sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingt-deux ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingt-deux ans

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié (arrondie au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

## ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Conseil d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, sauf si un des membres du Conseil s'y oppose. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prises en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

## ARTICLE 13 - PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit librement à la majorité de ses membres entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et peut à tout moment à la majorité de ses membres, modifier son choix.

Le Conseil d'Administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser trois.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration s'il assure la Direction Générale, et ceux du Directeur Général, sont ceux prévus par la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ses pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine dans les conditions légales, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingt-deux ans.

La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est de quatre-vingts ans et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général Délégué est de soixante-dix-huit ans.

## ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut leur être allouée par l'Assemblée Générale.

Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la loi.

## ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes titulaire les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts-comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi.

## ARTICLE 16 - CENSEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. Tout Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

## ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

- 1) Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- 3) Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation.

- 4) Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
- 5) Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.
- 6) Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus.
- 7) Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si celles-ci en bénéficient.

#### ARTICLE 18 - COMPTES SOCIAUX

- 1) Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 2) Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.
- 3) Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

- 4) S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. Toutefois, avant l'approbation des comptes de l'exercice, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions législatives, décider la distribution d'un acompte sur dividendes.
- 5) Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
- 6) L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

#### ARTICLE 19 - DISSOLUTION

- 1) À la dissolution de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.
- 2) Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.
- 3) Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

#### ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **Labrador Transparency** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photographiques : Cyril Bruneau, Aurélien Vivier - tous droits réservés.

## **Burelle SA**

### **Direction Générale de Burelle SA et siège administratif**

1 allée Pierre Burelle  
92593 Levallois cedex  
Tél. : +33 (0) 1 40 87 96 00  
Fax : +33 (0) 1 40 87 96 09  
[investor.relations@burelle.fr](mailto:investor.relations@burelle.fr)



### **Siège social**

19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 26 364 345 euros  
RCS : Lyon 785 386 319  
APE : 6630Z